

Augmentation de la Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV)

Fiche technique - Élections 2019

Contexte

- La PSV est imposable et est financée à même les revenus généraux du gouvernement et offre un soutien du revenu aux personnes âgées de 65 ans et plus.
 - Elle touche plus de 1,6 millions de Québécois et plus de 6 millions de Canadiens.
- La PSV s'élève à 607,46\$. Le montant est indexé selon l'indice des prix à la consommation (coût de la vie), ce qui devrait l'amener à 656\$ en 2023.
- En 1975, la PSV représentait environ 20 % du salaire moyen industriel.
- Aujourd'hui, elle représente environ 13 % parce qu'elle est ajustée en fonction du coût de la vie au lieu des salaires. Si rien ne change, Ce sera autour de 8 % lorsque les milléniaux arriveront à 65 ans.

La proposition du Bloc pour la Sécurité de la vieillesse

- Le Bloc Québécois propose de rattraper ce retard, de rétablir sur trois ans la PSV à 15 % du salaire moyen industriel à partir de 2021 et de la maintenir à ce niveau pour que les aînés puissent préserver leur pouvoir d'achat.
- Le montant mensuel de la PSV sera porté à :
 - 667,15\$ au 1^{er} janvier 2021 (36,39\$ de plus que la formule actuelle)
 - 715,91\$ au 1^{er} janvier 2022 (72,54\$ de plus que la formule actuelle)
 - 764,67\$ au 1^{er} janvier 2023 (108,43 de plus que la formule actuelle)
- Au bout des trois ans, les 65 ans et plus recevront 146,28 \$ de plus qu'aujourd'hui plutôt que 37,85 \$ selon la formule actuelle. Annuellement, cela représente 1 755 \$ de plus, **dont 1 301 \$ grâce à la proposition du Bloc.**
- Le coût de cette mesure est de 617 M\$ la première année, 5,53 G\$ la deuxième année et 7,98 G\$ la troisième, en tenant compte de l'impôt perçu sur ces revenus accrus.
- Le bloc propose d'augmenter par la suite la PSV annuellement selon le salaire industriel moyen plutôt que d'être indexée selon l'IPC.

- Indexation salaire moyen de 2019 est de 2,8%
- IPC 2%

Impacts sur le supplément de revenu garanti

- Le SRG est calculé de manière à ce que ses bénéficiaires aient droit à un revenu annuel de 18 733\$, en additionnant la PSV et le SRG (la somme est de 24 336\$ pour un couple).
- En 2023, compte tenu de l'inflation, cette somme devrait s'élever à 19 886\$ pour une personne seule et 26 290\$
- Le Bloc Québécois propose d'augmenter les revenus mensuels des prestataires du maximum du SRG de 50\$ par mois en 2023; 70\$ pour un couple.
- Ils auraient ainsi droit à 20 486\$ par année (1 707\$ par mois) pour une personne seule et 27 128\$ pour un couple (2 260\$ par mois), provenant à la fois de la PSV et du SRG.
- Notons qu'en augmentant la PSV, les aînés auront moins recours au SRG. Une plus grande part de leur revenu proviendra de la PSV et une plus petite part proviendra du SRG.
- Aussi, même en augmentant les revenus des bénéficiaires de 50\$, le coût du programme de Supplément de revenu garanti diminuera.
- Si on soustrait la baisse du coût du SRG à la hausse du coût de la PSV, le coût net de la mesure sera de 50M\$ en 2020-21 (un trimestre), 3 G\$ en 2021-22 et 3,9 G\$ en 2022-23

Régime de pensions du Canada – Sécurité de la vieillesse

Rapport trimestriel des montants mensuels et données connexes de juillet à septembre 2019

Sécurité de la vieillesse (SV)

Type de prestations	Juillet à septembre 2019			Mars 2019	
	Montant maximal ¹	Revenu annuel limite ²	Revenu annuel limite pour les prestations complémentaires ²	Nombre de prestations	Montant versé
Pension de la Sécurité de la vieillesse (à l'âge de 65 ans) ^{3,4}	607,46 \$	sans objet	sans objet	6 297 577	3 576,6 M\$
Supplément de revenu garanti (SRG)					
• Bénéficiaire célibataire recevant la pension de la SV	907,30 \$	18 408 \$	8 768 \$	1 217 146	717,5 M\$
• Époux/conjoint de fait d'une personne qui :					
• ne reçoit pas de pension de la SV	907,30 \$	44 112 \$	17 536 \$	100 728	55,4 M\$
• reçoit une pension de la SV	546,17 \$	24 336 \$	7 840 \$	671 775	235,2 M\$
• reçoit l'Allocation	546,17 \$	44 112 \$	7 840 \$	51 143	24,5 M\$
Total – SRG ⁵	sans objet	sans objet	sans objet	2 040 792	1 032,6 M\$
Allocation	1 153,63 \$	34 080 \$	7 840 \$	51 130	25,7 M\$
Allocation au survivant	1 375,17 \$	24 816 \$	8 768 \$	22 239	16,4 M\$
Total – Allocation et Allocation au survivant ⁵	sans objet	sans objet	sans objet	73 369	42,1 M\$

¹ Le montant maximal inclut les prestations complémentaires au SRG et aux Allocations.

² Les revenus annuels limites n'incluent pas la pension de la SV et les premiers 3 500 \$ de revenus d'emploi.

³ Le niveau de remboursement de la pension de la SV en 2019 se situe entre 77 580 \$ et 125 937 \$.

⁴ Les individus peuvent reporter la pension de la SV au-delà de 65 ans en échange d'une pension plus élevée. La pension mensuelle de la SV est majorée de 0,6 % pour chaque mois reporté jusqu'à un maximum de 36 % à l'âge de 70 ans.

⁵ Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.